



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professionnels du spectacle

Question écrite n° 7786

Texte de la question

M. Guy Drut attire l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur l'indemnisation des intermittents du spectacle par les Assedic. En effet, la réglementation actuelle prévoit que, si la date anniversaire d'ouverture de droit aux prestations chômage tombe pendant un contrat déterminé, l'allocation est suspendue à partir de cette date anniversaire jusqu'à la fin du contrat. Ainsi, pour un même travail effectué dans une situation identique, deux personnes pourront toucher des indemnités totalement différentes, et ceci à cause de la prise en compte de la date anniversaire. Il lui demande donc de revoir les conditions d'indemnisation des intermittents du spectacle, afin qu'une réelle égalité existe entre ces professionnels devant le chômage.

Texte de la réponse

La ministre de la culture et de la communication est très attentive aux questions relatives aux intermittents du spectacle. C'est ainsi notamment qu'a été constitué, à son initiative, un groupe de travail interministériel de suivi des dossiers mentionnés dans le protocole d'accord du 28 mars 1997 qui fixe les engagements de l'Etat pour mieux encadrer le dispositif d'assurance chômage des intermittents du spectacle. Toutefois, elle n'a pas compétence en matière de détermination des règles mêmes d'indemnisation d'assurance chômage des intermittents du spectacle. Celle-ci relève de conventions entre les organisations patronales et syndicales siégeant au sein de l'UNEDIC qui sont ensuite agréées par arrêté de la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Données clés

Auteur : [M. Guy Drut](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7786

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 1997, page 4570

Réponse publiée le : 16 février 1998, page 841